

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2025

Objet :

Procès-verbal de
séance du Conseil
Municipal
du mardi 10 juin 2025

Présents : Mmes BARREAU, CLISSON, FRANCHINEAU, GEFFRÉ, LE ROUX, MACAUD, MEURVILLE, MICHAUD, RACAUD, MM. BRÉMAUD, GUILLOT, HERVO, MAITRE, MIGEON, PÉRONNET, SAPIN

Absents : Mme DEFAYE, MM. DAVERAT, PANOUILLOT

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MICHAUD

Ordre du jour :

1. Approbation Attribution des subventions aux associations pour 2025
2. Le Petit Théâtre Tarifs à compter du 1er janvier 2026
3. Maison Brillaud Tarifs à compter du 1er janvier 2026
4. Révision des tarifs du Marché Fermier à compter du 01/01/2026
5. Salle Alauna 21 Tarifs à compter du 1er janvier 2026
6. Salle Multi-Loisirs Tarifs à compter du 1er janvier 2026
7. Tarif de la fourrière animale à compter du 01/01/2026
8. Tarif des concessions au cimetière à compter du 01/01/2026
9. Tarif des droits de place des camions ambulants à compter du 01/01/2026
10. Tarif des droits de place des forains à compter du 01/07/2025
11. Tarifs de vente de bois à compter du 01/01/2026
12. Tarifs cantine 2025-2026
13. Convention Fourniture de repas par le département 2025-2028
14. Création poste agent cantine 01/09/2025
15. Modification du RIFSEEP
16. Convention Circobus
17. Autorisation remboursement peinture du Monument aux Morts
18. Admission en non-valeurs
19. Ilot Vendée : subvention "Maires Bâtisseurs"
20. Ilot Vendée : validation du projet et portage par Deux-Sèvres Habitat
21. Complexe sportif - partie haute - subvention
22. Complexe sportif - partie basse - subvention
23. Complexe sportif - intégration de la réhabilitation d'un court de tennis et la création d'un second pour demande DETR 2026
24. Questions et informations diverses

1. Approbation Attribution des subventions aux associations pour 2025

Madame LE ROUX évoque les travaux de la commission des finances qui s'est réunie le 27 mai 2025. Elle a étudié les demandes de subventions déposées par les associations. Le tableau ci-après rappelle les subventions attribuées entre 2022 et 2024 ainsi que celles proposées pour 2025. Il rappelle que les crédits ouverts sur la ligne budgétaire 6574 sont de 40 000 €.

La Maison Familiale de Secondigny a eu une subvention accordée de 820 € au regard des élèves qui ont aidés au repas des aînés, et l'année dernière rien ne leur avait été versé.

Monsieur le Maire propose le tableau suivant pour le vote des subventions 2025 :

Associations	2022	2023	2024	Proposition 2025
Amicale des Donneurs de sang	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220€
Amitié Coopération Solidarité Elavagnon (Togo)	425,00 €	425,00 €	425,00 €	425€
Anim'Secondigny	1 520,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	800€
APE La Charmille	1 710,00 €	18 € / élève	18 € / élève	18 € / élève
APEL Ste Marie / St Jo	1 200,00 €	18 € / élève	18 € / élève	18 € / élève
Archers des Effres				0€
Corps Accords (Danse Modern'Jazz)			300,00 €	300€
COS du personnel communal	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1000€
Coup de Cœur du Burkina				0€
Courants d'Airs (musique)	700,00 €	800,00 €	800,00 €	800€
Croqueurs de pommes	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140€
EREA	72,00 €	18€ / élève	18 € / élève	18 € / élève

				1 élève pour 2025
Familles Rurales - Galipette	285,00 €	285,00 €	285,00 €	350€
FSE Collège Louis Merle	1 760,00 €	40 € / élève	40 € / élève	40 € / élève
Forêt vivante			500,00 €	300€
Gardon Gâtinais - AAPPMA de Secondigny	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200€
Gâti-Foot Jeunes	3 400,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600€
Gâti-Foot Séniors	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800€
Gymnastique volontaire	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300€
Histoire et Patrimoine	665,00 €	665,00 €	665,00 €	680€
Le Palais Gâtinais				0€
Les fleurons de la Gâtine				0€
MFR Frécul Secondigny				820€
Mêm'Pas Mal		150,00 €	150,00 €	150€
OGEC Ste Marie		1,20€/repas	1,20€/repas	1,20€/repas
PART'AGE à l'accueil de jour		1 000,00 €	900,00 €	500€
Ping-Pong Club de Secondigny	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000€
Pomm'Expo	4 000,00 €	6 000,00 €	6 530,00 €	6 000€
Sportive St Jo	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240 €
Tennis club de Secondigny	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700€
UNSS Louis Merle	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240€

Monsieur BREMAUD, Co-Président d'Anim'Secondigny, ne prend pas part au vote pour l'association Anim'Secondigny et valide les subventions des autres associations ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De voter les subventions 2025 aux associations suivant les propositions du tableau ci-dessus ;
- ⇒ De certifier que les crédits budgétaires au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » sont suffisants ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire du versement aux associations.

2. Le Petit Théâtre Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de location du Petit théâtre travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE PETIT THEATRE	Tarif 2025		Tarif 2025	
	Secondigny	Hors Secondigny	Secondigny	Hors Secondigny
Manifestations à but lucratif	190 €	250 €	200€	260€
Manifestations à but non-lucratif et réunion	Gratuit	120€	Gratuit	130€
Répétitions	10 répétitions gratuites	3 répétitions gratuites	10 répétitions gratuites	3 répétitions gratuites
	20 € pour les suivantes		20 € pour les suivantes	
	20 € dès la 1ère répétition aux associations qui n'ont pas réservé une salle de la commune pour leur spectacle		20 € dès la 1ère répétition aux associations qui n'ont pas réservé une salle de la commune pour leur spectacle	
Caution	100 €	100 €	100 €	100 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

3. Maison Brillaud Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de location de la Maison Brillaud travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé d'augmenter de 5€ les tarifs de la salle d'activités de Brillaud par rapport à l'année précédente, et d'augmenter de 10€ la salle de réception de Brillaud par rapport à l'année précédente.

BRILLAUD SALLES D'ACTIVITES	Tarif 2025		Tarif 2026	
	Particuliers Entreprises de Secondigny	Hors Secondigny	Particuliers Entreprises de Secondigny	Hors Secondigny
Multimédia RDC	70 €	90 €	75€	95€
Asso 1	30 €	40 €	35€	45€
Asso 2	50 €	60 €	55€	65€
Musique 1er étage	70 €	90 €	75€	95€
Sport 2ème étage	Non applicable	20 €	Non applicable	25€

BRILLAUD SALLE DE RECEPTION	Tarif 2025		Tarif 2026	
	Particuliers Entreprises de Secondigny	Hors Secondigny	Particuliers Entreprises de Secondigny	Hors Secondigny
1/2 journée	100 €	120 €	110 €	130 €
1 jour	170 €	220 €	180 €	230 €
2 jours	220 €	270 €	230 €	280 €
Sépulture			50€	50€
Caution	100 €	100 €	100 €	100 €

L'ensemble de ces salles sont gratuites pour toutes les associations de Secondigny.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

4. Révision des tarifs du Marché Fermier à compter du 01/01/2026

Madame LE ROUX présente les tarifs des emplacements du marché fermier travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

MARCHE FERMIER	2025	Proposition 2026
Tarif au Mètre linéaire		
Droits de place	2,00 €	2,00 €
Forfait d'électricité	3,50 €	3,50 €
Forfait exceptionnel	7,00 €	7,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ ACCPETE les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public lors du Marché fermier du vendredi comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

5. Salle Alauna 21 Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Madame LE ROUX présente les tarifs des emplacements de la salle Alauna travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
UTILISATEURS HABITANT SECONDIGNY		1er jour	Jour suivant	1er jour	Jour suivant
SEMAINE ET WEEK-END	Hall + Espace Traiteur (2)	260 €	165 €	260 €	165 €
	Salle (sans espace traiteur)	360 €	235 €	360 €	235 €
	Salle (avec espace traiteur)	410 €	255 €	410 €	255 €
	Association 1ère util (salle + espace traiteur)	245 €	190 €	245 €	190 €
	Associations ou autres organismes organisant des spectacles en direction des scolaires (semaine uniquement)	170 €	170 €	170 €	170 €
	Utilisation pour répétition <i>Ce tarif forfaitaire s'applique dès le 1er jour d'utilisation aux associations qui n'ont pas réservé la salle pour un spectacle. Quant aux associations qui utilisent la salle pour leur spectacle, elles ont le droit à 3 répétitions gratuites quel que soit le nombre de représentations. Au-delà le tarif « Répétitions » s'applique.</i>	60 €	0 €	60 €	0 €
	Forfait chauffage Du 15 octobre au 15 avril	/	/	80€	80€
Autre	Réveillon	510 €		520 €	
	Sépulture			50€	

		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
UTILISATEUR HORS SECONDIGNY		1e jour	Jour suivant	1 ^{er} jour	Jour suivant
SEMAINE ET WEEK-END	Hall + Espace Traiteur (2)	340 €	250 €	340 €	250 €
	Salle (sans espace traiteur)	495 €	330 €	495 €	330 €
	Salle (avec espace traiteur)	575 €	330 €	575 €	330 €
	Associations ou autres organismes organisant des spectacles en direction des scolaires.	Impossible	Impossible	Impossible	Impossible
	Utilisation pour répétition <i>Ce tarif forfaitaire s'applique dès le 1er jour d'utilisation aux associations qui n'ont pas réservé la salle pour un spectacle. Quant aux associations qui utilisent la salle pour leur spectacle, elles ont le droit à 3 répétitions gratuites quel que soit le nombre de représentations. Au-delà le tarif « Répétitions » s'applique.</i>	60 €	0 €	60 €	0 €
Autre	Réveillon	900 €		950 €	
	Utilisation à but commercial	1 200 €	1000 € par jour supplém.	1 300 €	1100 € par jour supplém.
	Forfait chauffage Du 15 octobre au 15 avril	/	/	80€	80€
	Sépulture			50€	
		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
Caution de la salle		1 000 €	Paie ment du solde avant location remise des clés contre reçu de de la trésorerie	1 000 €	Paie ment du solde avant location remise des clés contre reçu de de la trésorerie

TARIFS COMPLEMENTAIRES		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
		Tarif	Caution	Tarif	Caution
MATERIEL	Matériel de sonorisation comprenant la mise en place par les employés communaux	100 €	Intégrée à la caution générale	110€	Intégrée à la caution générale
	Matériel d'éclairage (projecteurs et commandes) / jour avec mise en place par un technicien qualifié à la charge de l'utilisateur	220 €		230€	
	Gradins (forfait)	70 €		80€	
	Vidéoprojecteur fixe	0 €		0€	
	Scène (forfait - base de scène de 4m laissée en permanence)	70 €		80€	
Manipulations imprévues : toute demande de manipulation concernant le matériel, non prévue à la signature du contrat et réclamée la veille ou le jour de la manifestation, est facturée au DOUBLE de la prestation.					
		2025		2026	
DEGRADATIONS		Tarif	Caution	Tarif	Caution
		Pour toutes dégradation déclaration de sinistre auprès des assurances / intervention d'un artisan. Ou encaissement de la caution (à préciser avec le trésorier)		Pour toutes dégradation déclaration de sinistre auprès des assurances / intervention d'un artisan. Ou encaissement de la caution (à préciser avec le trésorier)	
	Main d'œuvre des employés communaux, prix de l'heure	La caution ne sera restituée à l'utilisateur qu'après règlement des sommes dues.		La caution ne sera restituée à l'utilisateur qu'après règlement des sommes dues.	
	Fourniture : prix forfaitaire, si le montant est supérieur, le coût réel sera facturé				
	Réparations nécessitant l'intervention d'un artisan				
		2025		2026	
MENAGE	FORFAIT MENAGE	Tarif	Caution	Tarif	Caution
		Les occupants de la salle ALAUNA 21 ont la possibilité, au moment de la signature du contrat, de prendre l'option « Ménage ». Cela leur permet de ne pas effectuer cette tâche. Ils doivent cependant assurer le rangement de la salle.			
	AVEC option ménage : Salle sans esp. traiteur	180 €	Intégrée à la caution générale	180 €	Intégrée à la caution générale
	AVEC option ménage : Salle avec esp. traiteur	230 €		230 €	
		2025		2026	
	MENAGE PAR L'UTILISATEUR	Tarif	Caution	Tarif	Caution
	SANS l'option ménage : Caution ménage Salle <u>sans</u> esp. traiteur	Les occupants de la salle qui ne retiennent pas l'option « Ménage » sont tenus d'assurer l'entretien et le rangement des locaux. Dans le cas où ces tâches ne seront pas effectuées correctement encaissement de la caution ou demande de remboursement ménage . La caution ne sera restituée à l'utilisateur qu'après règlement des sommes dues.		Les occupants de la salle qui ne retiennent pas l'option « Ménage » sont tenus d'assurer l'entretien et le rangement des locaux. Dans le cas où ces tâches ne seront pas effectuées correctement encaissement de la caution ou demande de remboursement ménage La caution ne sera restituée à l'utilisateur qu'après règlement des sommes dues.	
	SANS l'option ménage : Caution ménage Salle <u>avec</u> esp. traiteur				

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

6. Salle Multi-Loisirs Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de location de la salle multi-loisirs travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé d'augmenter de 10€ les tarifs de la salle multi-loisirs par rapport à l'année précédente.

MULTI-LOISIRS	Tarif 2025		Tarif 2026	
	Secondigny	Hors Secondigny	Secondigny	Hors Secondigny
Association	Gratuit	160 €	Gratuit	170€
Particuliers	80 €	150 €	90€	160€
Caution	100 €	100 €	110€	110€

L'ensemble de ces salles sont gratuites pour toutes les associations de Secondigny.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

7. Tarif de la fourrière animale à compter du 01/01/2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de location de la fourrière animale travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

FRAIS DE CHENIL	Tarif 2025	Tarif 2026
Hébergement des animaux au chenil	30,00€	35,00 €

Les frais de fourrière dus par le propriétaire seront d'un montant forfaitaire de 35 € par jour de garde à compter du 2^{ème} jour (sauf récidive, les tarifs s'appliquent dès le premier jour).

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

8. Tarif des concessions au cimetière à compter du 01/01/2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de location du cimetière travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concession	2025	2026
Fosse de 2 m ² 30 ans	50,00 €	60,00€
Fosse de 2 m ² 50 ans	70,00 €	80,00€

Concession	2025	2026
Columbarium 15 ans	270,00 €	280,00 €
Columbarium 30 ans	345,00 €	355,00 €
Columbarium 50 ans	500,00 €	510,00 €

Concession	2025	2026
Cavurne 1 m ² 30 ans	240,00 €	250,00€
Cavurne 1 m ² 50 ans	340,00 €	350,00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

9. Tarif des droits de place des camions ambulants à compter du 01/01/2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de place des camions ambulants travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

CAMIONS AMBULANTS	Tarif 2025	Tarif 2026
Droits de place (outillage, vaisselle ou autres marchandises)	70,00 €	75,00€
Droits de place (food-truck) par jour	8,00 €	9,00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

10. Tarif des droits de place des forains à compter du 01/07/2025

Madame LE ROUX présente les tarifs des droits de places des forains ambulants travaillés en commission finance 27 mai 2025 à compter du 1^{er} juillet 2025.

FORAINS – DROITS DE PLACE	Tarif 2024		Tarif 2025	
		Électricité		Électricité
Auto-tampon	130,00 €	60,00€	140,00 €	70,00€
Bonbons confiseries	65,00 €	20,00€	75,00 €	30,00€
Cirque	70,00 €	60,00€	80,00 €	70,00€
Grues (machine à pince)	40,00 €	40,00€	50,00 €	50,00€
Loterie	65,00 €	40,00€	75,00 €	50,00€
Manèges adultes	130,00 €	60,00€	140,00 €	70,00€
Manèges enfants	100,00 €	60,00€	110,00 €	70,00€
Mini Auto-tampon	65,00 €	60,00€	75,00 €	70,00€
Pêche aux canards	40,00 €	20,00€	50,00 €	30,00€
Stand de tir	65,00 €	40,00€	75,00 €	50,00€
Stands de jeux	65,00 €	40,00€	75,00 €	50,00€
Stationnement temporaire sur parkings (Ex : caravanes forains)	60,00 €	60,00€	60,00 €	60,00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De refuser l'augmentation de tarifs proposée par la commission des finances ;
- ⇒ De décider que les tarifs forfaitaires des droits de place à appliquer aux forains proposés ci-dessus restent les mêmes qu'en 2024 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

11. Tarifs de vente de bois à compter du 01/01/2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de vente de bois travaillés en commission finance du 27 mai 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Type de vente	Tarif 2025	Tarif 2026
Bois à faire - le stère	20,00 €	25,00 €
Bois fait à emporter - le stère	60,00 €	65,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter les tarifs tels que proposés par la commission des finances ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux

⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

12. Tarifs cantine 2025-2026

Madame LE ROUX présente les tarifs de cantine commission finance du 27 mai 2025 pour l'année scolaire 2025-2026. Le Département des Deux-Sèvres modifie sa convention avec la commune. Cette dernière doit recruter un agent supplémentaire pour assurer la cantine scolaire des primaires qui vont au restaurant du collège. La commission finance propose une augmentation des tarifs suite à cette nouvelle demande.

	2024 - 2025	2025 - 2026	
		Commune	Hors commune (Refusé)
Repas élève maternelle	3,80 €	4,90€	5,10€
Repas élève primaire	4,00 €	5,20€	5,40€
Repas occasionnels	5,00 €	6,50€	6,70€

Le conseil municipal décide à 6 voix contre, 5 abstentions et 5 voix pour,

De refuser la mise en place d'un tarif pour les hors communes

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- ⇒ D'accepter les tarifs sans faire de différenciation de prix commune ou hors commune ;
- ⇒ De convenir que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux délais indiqués dans les tableaux
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces décisions.

13. Convention Fourniture de repas par le département 2025-2028

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Département des Deux-Sèvres a fait parvenir à la commune une nouvelle convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré pour 2025 à 2028.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas en faveur des élèves des écoles élémentaires et maternelles, du personnel communal d'encadrement, des professeurs des écoles pendant l'année scolaire.

Pour les repas pris sur le site du collège, la commune doit mettre à disposition 1,8 équivalent temps plein par jour de production. Dans le cadre d'une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du Département, le tarif des repas fournis aux élèves est à compter du 1^{er} septembre 2025, de 4,50 € contre 3,45€ en septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ⇒ D'accepter convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré pour 2025 à 2028 ;
- ⇒ D'acter les modalités tarifaires du prix du repas à 4,50€ ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

14. Création poste agent cantine 01/09/2025

Monsieur le Maire a informé précédemment que la convention de mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1^{er} degré pour 2025 à 2028 nécessitait le recrutement d'un agent de restauration à 80% à partir du 1^{er} septembre 2025 afin d'assurer l'encadrement de 1,8 équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Décide d'ouvrir un poste d' « agent de restauration » au grade d'adjoint technique à 28h soit 80% ;
- ⇒ Ordonne l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget ;
- ⇒ Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ⇒ Charge Monsieur le maire des procédures et formalités nécessaires et de la publicité réglementaire ;
- ⇒ Charge Monsieur le maire du recrutement.

15. Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du retour favorable du comité social territoriale du 20 mai 2025 concernant une demande d'ajout d'un nouveau cadre d'emploi en vue du recrutement d'un agent de catégorie A.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Décide d'ajouter un nouveau cadre d'emploi en vue de recrutement d'un agent de catégorie A

- ⇒ Décide d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

16. Convention Circobus

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'animation avec Madame Anne Charlotte MARY afin qu'elle puisse proposer pendant 2 après-midi au mois de juillet, deux ateliers cirque en extérieur ouvert à tous (familles, enfants de tous âges, jeunes, personnes âgées, touristes, habitants...). Les ateliers se dérouleront au Lac des Effres puisque l'espace est propice à la découverte, au jeu, à la rencontre par le cirque.

Pour cette animation, Madame Anne Charlotte MARY demande une participation de la commune à hauteur de 200 € et les droits de place gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE Madame Anne Charlotte MARY, artiste et pédagogue du cirque, à stationner son véhicule Circobus gratuitement au Lac des Effres pendant 2 après-midi en juillet 2025 ;
- ⇒ ACCEPTE d'établir une convention d'animation fixant les conditions de stationnement (jours, heure, lieux, modalités financières) ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à établir avec Anne Charlotte MARY ;

17. Autorisation remboursement peinture du Monument aux Morts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a payer la peinture du Monuments aux morts pour un montant de 169,87€ TTC auprès de DRUJON. C'est le souvenir français qui prend habituellement en charge les frais. La commune demande le remboursement de cette somme au souvenir français.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ Demande le remboursement de l'achat de peinture auprès du souvenir français
- ⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

18. Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire propose d'admettre la somme de 14 739,20 € en non-valeur sur le compte 6541. Il rappelle que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur et n'éteint pas la créance vis-à-vis du débiteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme de 14 739,20 € concernant des créances de cantine scolaire, de loyer et d'autres produits de gestion courante ;
- ⇒ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Trésorier de Parthenay et d'émettre le mandat correspondant.

19. Ilot Vendée : subvention "Maires Bâtisseurs"

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le préfet souhaite soutenir sur le territoire.

Le projet de requalification des deux parcelles bâties sises 9 à 13 rue de la Vendée porté par Deux-Sèvres Habitat est éligible et pourrait permettre à la commune de solliciter cette subvention pour le financer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ⇒ De solliciter la demande de subvention « aide aux maires bâtisseurs » pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à cette demande de subvention et l'autorise à signer tout document concernant celle-ci.

20. Ilot Vendée : validation du projet et portage par Deux-Sèvres Habitat

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'étude de faisabilité de requalification des deux parcelles bâties sises 9 à 13 rue de la Vendée, les élus ont validé lors du conseil municipal du 10 juillet 2024, que le cabinet Auddicé puissent lancer un test opérateur auprès de Deux-Sèvres Habitat, 3F Immobilière Atlantique et Soliha.

Deux-Sèvres Habitat a répondu à cette proposition. Ce bailleur a approfondi l'étude de requalification de ces parcelles en fonction de l'étude faisabilité qui leur a été transmise. Le projet serait de démolir et de reconstruire à neuf afin d'éradiquer la mérule et de bénéficier de bases saines. Le projet sera travaillé en concertation avec l'architecte des bâtiments de France.

La faisabilité réalisée par le bailleur « Deux-Sèvres Habitat » présentée ci-dessous est établie sur la base des hypothèses suivantes :

- 8 logements semi-collectifs avec cour privative pour les logements en rez-de-chaussée
 - o 4 T2 et 4 T3 pour répondre à la demande exprimée
 - o 5 PLUS et 3 PLAI en réponse à l'obligation de réaliser au moins 30% de logement aidé d'intégration
- Labels NF Habitat et Quali'HLM
- Performance énergétique RE 2025.

L'opération est estimée à 1 796 000 € TTC. Cette estimation intègre le coût prévisionnel de dépollution et de démolition.

Deux-Sèvres Habitat financera cette opération par :

- 15% de fonds propres conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019,
- Une subvention de l'Etat au titre du PLAI (36 000 € soit environ 2%),
- Une subvention de la Région au titre du dispositif Logement Social en Ruralité (80 000 € soit environ 4,45%),
- Une subvention du Fonds Vert estimée à 500 000 € (environ 18,4%).

Les loyers, plafonnés et majorés (+10% conformément au barème local de l'Etat), permettent d'emprunter 44% de l'opération.

Compte tenu des éléments de financement spécifiques à cette opération, il apparaît que l'équilibre est atteint sous réserve que la commune :

- Cède à titre gracieux à Deux-Sèvres Habitat les dits immeubles ou de verser une subvention du même montant que la vente des biens à Deux-Sèvres Habitat
- Verse d'une subvention d'équilibre de la commune permettant le cas échéant d'équilibrer l'opération.
- Exonère le projet de la taxe d'aménagement

Cette opération serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe par Deux-Sèvres Habitat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'acter la poursuite du projet par Deux-Sèvres Habitat sous réserve de l'obtention des subventions permettant à la commune d'avoir un reste à charge raisonnable pour la poursuite de l'opération ;
- ⇒ De solliciter si besoin l'octroi de toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

21. Complexe sportif - partie haute - subvention

Monsieur le Maire informe que le scénario retenu comprend tous les équipements envisagés : transformation du terrain de foot A11 enherbé actuel en synthétique, création d'un terrain de foot homologué A8 en synthétique, mise aux normes de l'éclairage des 2 terrains de foot, création d'une voie douce qui relie le centre-bourg aux établissements scolaires

publics, réhabilitation et amélioration d'une piste d'athlétisme de 250m et saut en longueur, création d'un terrain de futsal extérieur homologué.

Ce projet doit être présenté en deux temps car ne fait pas appel aux mêmes demandes de subvention. Ainsi le projet est découpé de la façon suivante :

- Partie haute : transformation du terrain de foot A11 enherbé actuel en synthétique, création d'un terrain de foot homologué A8 en synthétique, mise aux normes de l'éclairage des 2 terrains de foot et aménagements environnants.
- Partie basse : création d'une voie douce qui relie le centre-bourg aux établissements scolaires publics, réhabilitation et amélioration d'une piste d'athlétisme de 250m et saut en longueur, création d'un terrain de futsal extérieur homologué et aménagements environnants.

Cette délibération comprend **uniquement la partie haute**.

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Terrains de foot A11 et A8				
Travaux préparatoires et administratifs	14 100,00 €	ANS-Axe 2	252 847,00 €	20%
Terrain de foot A11 en synthétique	799 281,10 €	DETR- Etat	200 000,00 €	16%
Terrain de foot A8 en synthétique	260 914,50 €			
Allée piétonne périphérique aux terrains	67 850,00 €			
SOUS-TOTAL	1 142 145,60 €			
Eclairage des terrains de foot A11 et A8		Autofinancement	811 389,89 €	64%
Travaux préparatoires et administratifs	2 724,62 €			
Travaux éclairage au niveau du terrain A11 (Niveau E6)	93 593,10 €			
Travaux éclairage au niveau du terrain A8 (Niveau E7)	22 275,96 €			
Contrôle des installations	3 497,61 €			
SOUS-TOTAL	122 091,29 €			
TOTAL	1 264 236,89 €	TOTAL	1 264 236,89 €	100%

Le plan de financement actualisé en phase APD par le maître d'œuvre de la partie haute pourrait être le suivant :

Afin de pouvoir déposer nos demandes de subventions, il convient d'acter le plan de financement du projet ci-dessus.

Il est précisé qu'il s'agit d'un plan prévisionnel, et que les recettes sont incertaines au vu de la conjoncture actuelle. Le plan de financement est un élément qui sera amené à être modifié au cours du projet.

- ⇒ Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- ⇒ D'acter le plan de financement présenté pour la réhabilitation de la partie haute du complexe sportif extérieur situé rue du Stade ;
- ⇒ De solliciter l'octroi de toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

22.Complexe sportif - partie basse - subvention

Considérant les résultats de l'étude complémentaire demandée selon le cahier des charges redéfini par la commission de travail de novembre 2024 et la réunion avec les usagers actuels du site le 15 avril 2025.

Le scénario retenu comprend tous les équipements envisagés : transformation du terrain de foot A11 enherbé actuel en synthétique, création d'un terrain de foot homologué A8 en synthétique, mise aux normes de l'éclairage des 2 terrains de foot, création d'une voie douce qui relie le centre-bourg aux établissements scolaires publics, réhabilitation et amélioration d'une piste d'athlétisme de 250m et saut en longueur, création d'un terrain de futsal extérieur homologué.

Ce projet doit être présenté en deux temps car il ne fait pas appel aux mêmes demandes de subvention. Ainsi le projet est découpé de la façon suivante :

- Partie haute : transformation du terrain de foot A11 enherbé actuel en synthétique, création d'un terrain de foot homologué A8 en synthétique, mise aux normes de l'éclairage des 2 terrains de foot et aménagements environnants.
- Partie basse : création d'une voie douce qui relie le centre-bourg aux établissements scolaires publics, réhabilitation et amélioration d'une piste d'athlétisme de 250m et saut en longueur, création d'un terrain de futsal extérieur homologué et aménagements environnants.

Cette délibération comprend uniquement la partie basse.

Le plan de financement actualisé en phase APD par le maître d'œuvre de la partie basse pourrait être le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux préparatoires et administratifs	7 000,00 €	ANS-Axe 1 (50 % administratif + Futsal)	64 511,00 €	27%
Piste d'athlétisme et de saut en longueur	118 540,00 €	ETAT- DETR	94 212,20 €	40%
Création du terrain de Futsal extérieur	77 139,50 €			
Allée piétonne	32 851,00 €	Autofinancement	76 807,30 €	20%
TOTAL	235 530,50 €	TOTAL	235 530,50 €	100%

Afin de pouvoir déposer nos demandes de subventions, il convient d'acter le plan de financement du projet ci-dessus.

Il est précisé qu'il s'agit d'un plan prévisionnel, et que les recettes sont incertaines au vu de la conjoncture actuelle. Le plan de financement est un élément qui sera amené à être modifié au cours du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'acter le plan de financement présenté pour la réhabilitation de la partie basse du complexe sportif extérieur situé rue du Stade ;
- ⇒ De solliciter l'octroi de toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

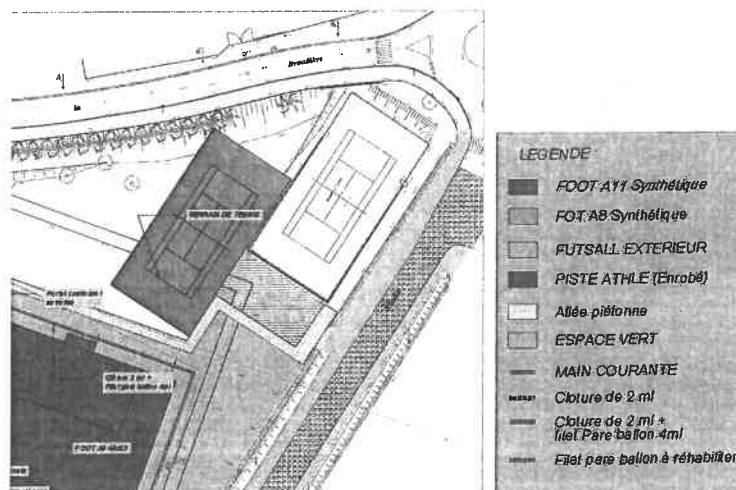
23.Complexe sportif - intégration de la réhabilitation d'un court de tennis et la création d'un second pour demande DETR 2026

Monsieur le Maire informe que le scénario retenu comprend tous les équipements envisagés : transformation du terrain de foot A11 enherbé actuel en synthétique, création d'un terrain de foot homologué A8 en synthétique, mise aux normes de l'éclairage des 2 terrains de foot, création d'une voie douce qui relie le centre-bourg aux établissements scolaires publics, réhabilitation et amélioration d'une piste d'athlétisme de 250m et saut en longueur, et création d'un terrain de futsal extérieur homologué.

Ce projet pourrait être complété par la création d'un second court de tennis attenant au premier existant. Pour changer de niveau, le club doit pouvoir jouer sur deux terrains de tennis attenants. Actuellement, ce n'est pas le cas, y compris

dans le gymnase. La création d'un second terrain de tennis aura un impact sur le terrain existant (mur de soutènement et clôture). Un espace réservé est prévu dans le projet de réhabilitation du complexe sportif.

Plan de masse du projet de second terrain de tennis :



Le plan de financement actualisé en phase APD par le maître d'œuvre de la partie basse pourrait être le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
Travaux préparatoires et administratifs	4 450 €
Travaux de construction d'un terrain de tennis	129 497 €
Travaux de réhabilitation du terrain existant	105 060 €
Allée piétonne (Entre stade de foot et allée périscolaire)	11 362 €
TOTAL	250 369 €

Pour financer ce projet, la municipalité doit demander plusieurs subventions sur l'exercice 2026 à savoir : la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sur 2026 (demande à faire avant le 31 décembre 2025), l'Agence Nationale du Sport et de la fédération de tennis. Afin de pouvoir déposer nos demandes de subventions, il convient d'acter le plan de financement du projet ci-dessus.

Il est précisé qu'il s'agit d'un plan prévisionnel, et que les recettes sont incertaines au vu de la conjoncture actuelle. Le plan de financement est un élément qui sera amené à être modifié au cours du projet.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'acter le plan de financement présenté pour la création d'un second terrain de tennis et la réhabilitation du terrain de tennis existant Rue du Stade ;
- ⇒ De solliciter l'octroi de toutes les subventions possibles pour le financement de l'opération décrite ci-dessus ;
- ⇒ De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires au financement de l'opération et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

24. Questions et informations diverses

- Le projet de fresque sur l'ilot de la Charmille est abandonné. Il y aurait une plus-value sur le projet d'environ 10 000€.
- MAM : le bureau de contrôle demande des prises à hauteur de 1m30 qui n'avaient pas été prévues par l'architecte. Surcoût de 3 000€.
- La prochaine commission bâtiment est le 25 juin à 17h30.
- Le prochain marché de producteurs est le 13 juin.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 juillet à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h.

Jany PÉRONNET
Président de séance

Sylvie MICHAUD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Michaud', written in a cursive style.